



Règlement du Prix « Fanm djital »

Article 1 – Le concours

Le Prix « Fanm dijital » est un concours qui vise à identifier, primer et accompagner les meilleurs projets de création ou de développement d'entreprises innovantes menés par une femme.

Article 2 – Organismes et partenaires de l'opération

Ce concours est organisé par la Collectivité Territoriale de Martinique en partenariat avec :

- Délégation Régionale aux Droits de Femmes et à l'Égalité
- Technopole Martinique / CACEM
- Orange
- Village by CA Martinique
- L@ Suite Californie

Article 3 - Candidatures

Le dossier de candidature pour le Prix « Fanm dijital » est téléchargeable sur le site de la Collectivité Territoriale de Martinique (<http://www.collectivitedemartinique.mq/>) à partir du 8 mars 2019. Il peut également être demandé par mail (amelie.berlin@collectivitedemartinique.mq).

Article 4 - Conditions de participation

Pour concourir, les candidates devront renvoyer leur dossier de candidature **avant le 30 avril 2019** à l'une des adresses précisées à l'article 3 par mail ou voie postale (cachet de La Poste faisant foi). Passée cette date, les dossiers ne pourront être examinés.

Les candidates devront mettre en évidence une adresse mail afin qu'une confirmation de leur participation leur par courrier électronique

Les informations demandées dans le dossier de candidature sont indispensables. **Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et sera donc rejetée, la candidate ne pouvant alors concourir.**

Les candidates doivent être des femmes âgées d'au moins 18 ans. Dans l'hypothèse où la candidate serait mineure, elle est réputée avoir recueilli l'autorisation d'un de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale la concernant ou à défaut de son tuteur légal. Le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Pour être éligible, le projet doit remplir les critères suivants.

Il doit s'agir :

- Soit d'une entreprise digitale ou ayant comme canal de vente majoritaire le e-commerce de moins de 5 ans, à fort potentiel de croissance,
- Soit d'une entreprise digitale en cours de construction, qui n'a pas encore commencé sa phase de commercialisation.
- Soit d'un projet de startup porté par une ou plusieurs étudiantes.

L'entreprise ou la candidate doit être installée en Martinique.

En ce qui concerne les entreprises, les candidates doivent posséder au moins 50% de la propriété ou démontrer clairement leurs rôles d'influence prépondérante dans la réalisation et le développement de l'entreprise.

Article 5 – Déroulement du concours

5.1 Présélection des dossiers

Les dossiers complets et conformes aux critères d'éligibilité seront examinés par l'ensemble des partenaires. Les candidates éligibles seront prévenues par mail.

5.2 Choix des lauréates

Lors de la phase des soutenances finales, les finalistes seront invitées à effectuer une présentation de 10 minutes maximum devant le jury (présentation PowerPoint possible). Cette présentation sera suivie d'une séance de questions-réponses de 10 minutes maximum.

Article 6 - Jury et critères de jugement

Le jury, composé des partenaires de l'opération sera souverain pour l'attribution du(es) prix et tiendra plus particulièrement compte des points suivants :

- le caractère innovant de l'activité présentée
- Le potentiel de développement
- Le réalisme économique du projet

Article 7 - Dotations

Les partenaires attribueront aux lauréates :

La lauréate retenue sur le **grand Prix** recevra une enveloppe de 2 500 € ainsi que l'intégration au programme d'accompagnement et à l'espace de travail collaboratif Village by CA Martinique pendant 6 mois.

La lauréate retenue sur le **prix Coup de cœur** recevra une enveloppe de 2 000€, l'intégration au programme d'accompagnement d'Orange ainsi que 3 mois d'accès à l'espace Coworking la Suite California.

La lauréate retenue sur le **prix Pépite Etudiante** recevra une enveloppe de 1 000€, ainsi que l'intégration au programme d'accompagnement Pépite de la Technopole et l'accès à leur espace coworking le Carbet.

Article 8 - Données personnelles

8.1 Finalités du traitement

La participation au concours nécessite la communication des données à caractère personnel de la candidate. Ces informations sont destinées aux seules fins de la participation au concours. Les organisateurs sont responsables du traitement de ces données à caractère personnel.

8.2 Destinataires des données

Les données personnelles seront transmises uniquement aux partenaires du concours, membres du jury final.

8.3 Sécurité et confidentialité des données

Les organisateurs mettront en œuvre les mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

8.4 Durée de conservation des données

Les données seront conservées par les organisateurs pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement et du suivi.

8.4 Droit des candidates

Les candidates disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et de suppression de leurs données jusqu'à la date de l'examen des dossiers par le jury

Article 9 - Droit à l'image

Les candidates autorisent les organisateurs ou les partenaires du concours à utiliser, reproduire, représenter et publier toute information et image les concernant dans le cadre des actions de communication et d'information du concours, sur tous types de supports, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit ou quelconque indemnité qu'elle soit pour une durée illimitée.

Article 10 - Responsabilité de l'organisateur

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment et sans en avoir à justifier, d'interrompre le concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. De ce fait, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de changement de calendrier.

De même, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée au cas où la consultation sur internet s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

Article 11 – Consultation et acceptation du règlement

Le règlement est librement consultable sur les sites internet de l'organisateur (<http://www.collectivitedemartinique.mq/>)

Une copie du règlement peut être demandée auprès des organisateurs et adressée gratuitement par voie postale aux candidates.

La participation au concours par le dépôt d'un dossier entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Article 12 - Règlement des litiges

La participation au Prix « Fanm digital » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par les organisateurs.